

DEPARTEMENT

Haute-Corse

DE LA COMMUNE de LINGUIZZETTA  
20230

Date : 22/11/2024

Séance du 22/11/2024

Numéro : 01

L'an 2024  
et le 22 novembre  
à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Séverin MEDORI, Maire**

Présents :

MEDORI Séverin; CALENDINI Isabelle, CARRY Marie Anne; DAIDERI Marine; GIACOBETTI Xavier, GIACOMETTI Paul, GROSSI Christelle, MASSE Muriel, NICOLAI Jean-Marc, ROSSI Pierre, SEMIDEI Louis, SINIBALDI Michel

Absents : DAGREGORIO Mathieu; FILIPPI Dominique

Absents excusés :

ROSSI Patricia ayant donné procuration GIACOMETTI Paul

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001432-20241122-SDU22112024DE01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024

Secrétaire(s) :

GROSSI Christelle

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ( PLU)**

Rappel de la procédure et du projet

Le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2017 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique :

- Procéder à la mise en conformité du PLU avec les derniers textes des lois en vigueur,
- Effectuer la mise en compatibilité avec le PADDUC,
- Définir pour les années à venir une vision du territoire confirmant le rôle du village historique tout en renforçant une centralité de plaine autour des récents aménagements (mairie annexe, école, stade, logements).

Après une phase de diagnostic, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues au Conseil Municipal du 18 avril 2018, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme poursuivies par la révision du PLU portent sur les points suivants :

- Les grands principes d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme : revitaliser le village historique et renforcer la centralité de Casamozza-Filicaja tout s'inscrivant dans un rapport de compatibilité avec le PADDUC,
- Les grands principes de protection du paysage, des espaces naturels, agricoles, forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, soit protéger et valoriser les écosystèmes de la loi littoral mais également les espaces notables sur le territoire (zones

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
13/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le
----

et publication,

du
----

ou notification

du
----

humides, espaces agricoles, etc.) Protéger ces espaces est en lien avec la prise en compte des risques, notamment la submersion marine.

Ces deux grandes orientations sont déclinées en 3 axes proposant des objectifs et des actions concrètes :

- Travailler l'habitat et le développement urbain à travers une limite claire de l'urbanisation, la revitalisation du village, l'organisation du stationnement et le renforcement de la centralité du Cœur de Bravone et Casamozza-Filicaja,
- Permettre le développement économique avec le bon fonctionnement des installations touristiques existantes, le confortement des commerces et la dynamisation de l'agriculture,
- Préserver et valoriser le cadre de vie et de l'environnement qui se traduit par protection et une mise en avant des écosystèmes et des espaces naturels remarquable et atténuer l'incidence des risques et des nuisances.

Un plan de zonage et un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ont été amendés de façon continue pour intégrer les observations des personnes publiques associées, des acteurs de l'aménagement et prendre en compte les éléments soulevés par la concertation.

Par la délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées, à la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme. La CTPENAF a rendu un avis favorable assorti de trois recommandations.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendus des avis favorables avec observations ou réserves :

- La Direction départementale des territoires par courrier en date du 26 février 2024,
- La MRAE par courrier en date 4 mars 2024,
- La Collectivité de Corse par courrier en date du 28 février 2024
- La Commission Territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) par courrier en date du 8 juillet 2024,
- Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Bastia dont le rapport et les conclusions ont été transmis par courrier le 8 octobre 2024,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) par courrier en date du 18 juin 2024,
- Le Conseil des sites de Corse Formation de la nature, des paysages et des sites par courrier du 29 juillet 2021 concernant le classement d'espaces boisés.

Les remarques formulées par les personnes publiques associées et consultées et la manière dont il en a été tenu compte sont jointes en annexes de la présente.

Par décision en date du 25 mars 2024, Madame Josiane CASANOVA a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice en vue de mener l'enquête publique concernant le dossier de révision générale du PLU sur le territoire de la commune de Linguizzetta.

Par arrêté municipal en date du 8 juillet 2024, Monsieur le Maire a prescrit l'organisation de l'enquête publique, pour une durée de 32 jours, du 17 juin au 18 juillet 2024 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme. Durant cette période, le public pouvait prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser pendant la durée de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie annexe. Le dossier était également consultable sur le site registre dématérialisé. Le site a permis de recueillir des contributions.

Les permanences du Commissaire-Enquêteur se sont tenues à la Mairie de Linguizzetta, dans de bonnes conditions d'accueil et de fonctionnement :

- Lundi 5 août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en mairie annexe de Bravone,

-Mercredi 21 août 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie du village de Linguizzetta,

-Jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en mairie annexe de Bravone.

Le public s'est déplacé pour rencontrer le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences en Mairie et consigner des observations sur le registre. Au total 5 observations ont été consignées au registre d'enquête et 9 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé. Le climat de l'Enquête a été serein et sa clôture le 5 septembre 2024 ne donne lieu à aucune observation.

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont été rendus le 8 octobre 2024.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

La synthèse de ces modifications est annexée à la présente délibération.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-33, L.153-11 à L.153-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 9 mai 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat en date du 18 avril 2018 sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 24 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 8 octobre 2024,

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les OAP, le zonage, le règlement, la liste des emplacements réservés et les annexes,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU la délibération de la CTPENAF,

VU l'avis émis par l'Autorité Environnementale,

VU les remarques formulées par la population,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions

CONSIDERANT les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées, de la population et du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'une modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.  
DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de

l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département. DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, seront transmises au Préfet. DIT que la présente délibération et le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme seront publiés au Géoportail de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme. DIT que sous réserve qu'il ait été procédé à la publication sur le Géoportail de l'urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération d'approbation de la procédure sont exécutoires dès leur transmission au Préfet conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme. Lorsque la publication au Géoportail a été empêchée pour des raisons liées au fonctionnement du portail national de l'urbanisme ou à des difficultés techniques avérées, le plan et la délibération sont rendus publics par la publication sous format électronique sur le site de la commune.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité approuve le Plan Local d'Urbanisme par 12 voix POUR, 1 abstention (CALENDINI ISABELLE) et 0 voix CONTRE;

Délibéré à Linguizzetta les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme  
Le Maire  
Séverin MEDORI